

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2878

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale - Lot n° 6 : subdivision sud-est (NET 6) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° B-2005-2443 en date du 17 janvier 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de la réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale - lot n° 6 : subdivision sud-est (NET 6) : communes de Bron, Corbas, Feyzin, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vénissieux et un dépôt de sel à Vénissieux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 juin 2005, a classé les offres et choisit celle du groupement d'entreprises Coiro-EBM-Sud-Est Location pour le marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an à compter de sa notification, reconductible expressément trois fois une année. Les montants minimum et maximum ne peuvent pas être fixés car ils sont soumis aux aléas des conditions météorologiques.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale - lot n° 6 : subdivision sud-est (NET 6) : communes de Bron, Corbas, Feyzin, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vénissieux et un dépôt de sel à Vénissieux et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Coiro-EBM-Sud-Est Location. Les montants minimum et maximum ne peuvent pas être fixés car ils sont soumis aux aléas des conditions météorologiques.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 600 - fonction 813 - compte 611 213 - ligne de gestion 021 941.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,